

Dans les fédérations

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **8 (1916)**

Heft 7

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

A Bâle, la situation était toute différente. Les bourgeois de la capitale, confiant en leur supériorité militaire et en l'appui d'une partie de leurs anciens sujets qu'ils tenaient sous leur dépendance économique, préférèrent perdre leur ancien domaine rural plutôt que de se laisser tyranniser dans les conseils par ses représentants. A la revendication de l'égalité politique, ils répondirent en 1830 par un compromis. Ils offrirent à la campagne 79 sièges sur 154 dans le corps législatif. C'était en apparence renoncer à la majorité, mais comme la population de la ville était loin d'atteindre à la moitié de celle du canton, ce n'était nullement satisfaire les démocrates intransigeants. Après plus d'une année de débats stériles et de luttes à main armée, la séparation fut décidée, d'un commun désaccord, si l'on peut dire. La ville restait maîtresse d'elle-même, la campagne le devenait. On se résigna ainsi à une solution qui n'avait heureusement prévalu nulle part ailleurs. L'intérêt commun des deux parties fut sacrifié à l'amour-propre de chacune d'elles.

La conquête de l'égalité politique, entreprise par les campagnes suisses contre les villes en 1830, s'étendit et s'affirma encore dans les années suivantes. Elle s'acheva en 1848 par l'adoption de la Constitution fédérale qui en sanctionna définitivement les résultats. Dans son fameux article 4, en effet, elle proclama « tous les Suisses égaux devant la loi » et déclara que dorénavant il n'y aurait plus en Suisse « ni sujets, ni privilèges de lieu, de naissance, de personnes ou de familles. »

Par son vote du 1^{er} septembre 1848, le peuple suisse, en consacrant le triomphe de la démocratie moderne, mit un terme à la séculaire suprématie politique des villes sur les campagnes. On peut même dire qu'il alla plus loin. S'inspirant de la Constitution de notre grande république sœur, les Etats-Unis d'Amérique, il confia l'exercice de l'autorité suprême à une Assemblée fédérale dont un des conseils représentait la nation et l'autre les cantons. C'était, théoriquement tout au moins, rompre au profit des campagnes et aux dépens des villes avec le principe strictement démocratique de l'égalité de tous les citoyens. Sur les vingt-deux cantons représentés au Conseil des Etats, vingt et demi, en effet, avaient une population en majorité rurale. Dans un des conseils souverains, les villes pouvaient donc, par le jeu normal des institutions électorales, être condamnées à une insignifiance politique que leur importance démographique n'aurait nullement justifiée.

Mais, je m'empresse de l'ajouter, ce n'était là qu'une possibilité théorique qui ne s'est point réalisée jusqu'ici. Si je la signale, ce n'est ni

pour y reconnaître une iniquité, ni pour y entrevoir un danger, mais simplement pour montrer combien largement la Constitution de 1848 ouvrait la porte à l'avènement politique des campagnes.



Dans les fédérations

Dans l'Alimentation

On se souvient qu'en janvier écoulé la S. A. Vautier frères & C^{ie}, manufactures de tabacs, cigares et cigarettes à Grandson, Yverdon et Chêne-Bourg, distribua à chacun et chacune de ses 400 ouvrières et ouvriers une gratification de 25 à 30 francs.

La convention existante entre elle et la Fédération suisse des ouvriers de commerce, transport et alimentation arrivant à terme, elle a accordé une augmentation de salaire de 10 pour cent moyennant quoi la dite convention a été prolongée jusqu'au 1^{er} mai 1918.

Cette attitude et le fait que la S. A. Vautier frères & C^{ie} n'occupe que des ouvrières et ouvriers syndiqués constituent la meilleure recommandation qu'on puisse donner de ses produits et doivent engager tous nos adhérents à les acheter de préférence à ceux des fabricants qui ne veulent pas discuter avec les fédérations ouvrières.

L'habitude prise par les ouvriers anglais de ne consommer que des produits fabriqués par des ouvriers syndiqués a beaucoup contribué à donner au mouvement ouvrier de ce pays la puissance que l'on sait.

* * *

D'autre part, le boycott des produits de la fabrique *Ormond* continue, cette maison se refusant toujours de discuter avec l'organisation syndicale.



Mouvement syndical international

Relations internationales

La *Justice* du 17 juin 1915, l'organe du Parti socialiste britannique contient un article de Quelch, jun., également rédacteur du *Federationist*, l'organe de la Fédération générale des Trades-Unions, où il dit: « Malgré la guerre et les difficultés qui en résultent, trois des divers secrétariats professionnels internationaux, au côté du secrétariat de l'Union syndicale internationale (secrétaire Legien), continuent avec zèle leurs travaux. Les *Bulletins de l'Union internationale des ouvriers sur bois*, de la Fédération internationale des ouvriers des transports et de la Fé-